

# PROCES VERBAL de REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2019

.....

L'an deux mille dix-neuf, le 28 novembre 2019 à vingt heures trente, le Conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Paul-Roland VINCENT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 22 novembre 2019

Présents : P-R. VINCENT, S. PORTIER, M-F. OLIVIER, P. BLAIN, J-L. LEGER, B. RAUD, L. BERNIER, V. LAIGO, I. BOURDAGEAU, A. MISOUDRI et C. GAUTRON.

Absents excusés : C. EGRETEAU (pouvoir à P-R VINCENT), C. KLOBOUKOFF, J-F. MARTIN., A. CROOK

Secrétaire de séance : P. BLAIN

Monsieur le Maire, constatant le quorum atteint, ouvre la séance.

Le Maire demande l'accord de l'assemblée pour ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

Accord du Conseil municipal

## Ordre du jour :

Lotissement « Le Clos du Verger » : convention préalable d'intégration des espaces communs dans la voirie communale ;

Investissements du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 - ouverture de crédits ;

Vote de l'indemnité 2019 du percepteur ;

Motion contre la fermeture de la trésorerie ;

Local 23 – montants des loyers ;

Modifications statutaires de la CDA – Transfert des compétences eau potable, gestion des eaux pluviales urbaines et modification des compétences assainissement et opérations d'aménagement ;

Emplacement des toilettes publiques ;

Déplacement d'un candélabre - participation financière ;

Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives ;

Modification – délibération n°3B14022019

**LOTISSEMENT « LE CLOS DU VERGER » Convention préalable d'intégration de la voirie et des espaces communs dans le domaine communal.**

**N° 01/28112019DEL**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'opération d'aménagement « le clos du verger » prévoit dans son projet l'incorporation dans le domaine public de la commune, la voirie et les espaces communs du lotissement par voie de convention.

Il s'agit d'un accord entre le lotisseur et la commune qui en 4 articles décrit les modalités de transfert et d'acceptation par la commune, sous réserve de la réalisation et de la réception, de la totalité des équipements et ouvrages communs, prévus dans l'arrêté d'autorisation de lotir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de ladite convention et autorise le Maire à la signer.

## INVESTISSEMENTS 2020 - OUVERTURE DE CREDITS

### N° 02 /28112019DEL

Le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, il peut sur autorisation du Conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Maire présente les investissements qui pourraient être réalisés avant le vote du budget 2020. Après présentation des devis, le Conseil municipal décide d'ouvrir les crédits suivants :

#### **Opération Groupe scolaire - 102**

Imputation 21312 : 1 600 €

Vidéo projecteur avec support et écran

#### **Opération Restaurant scolaire - 158**

Imputation 21312 : 8 370 €

Porte Sectionnelle et matériel de cuisine

#### **Opération Atelier - 101**

Imputation 21578 : 3 000 €

Elagueuse - taille haie -rabet - enroueur.

#### **Opération Presbytère - 205**

Imputation 21318 : 4 900 €

Travaux de démolition du hangar

#### **Opération Local 23 – 203**

Imputation 20318 : 7 350 €

Diagnostic amiante- mission SPS- Maitrise d'œuvre

#### **Opération Aménagement du Centre bourg - 202**

Imputation 21318 : 33 400 €

Mission SPS

Travaux sur mur d'enceinte

Travaux d'irrigation

Installation de sanitaires

Déplacement candélabre

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents d'ouvrir les crédits tels que proposés.

## INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

N° 03/28112019DEL

Le Maire rappelle que la commune dépend de la trésorerie de Périgny depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. A la suite du départ en retraite de Mme Élisabeth GARY, M. Yves JANIN assure les fonctions de percepteur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil municipal, après discussion et délibération, à la majorité (4 contre et 1 abstention) :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, et précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité.

Elle sera attribuée à M. Yves JANIN, Receveur municipal, assurant les fonctions de percepteur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019.

La dépense inhérente au paiement de cette indemnité évaluée est prévue au budget principal, chapitre 011 « charges à caractère général » compte 6225.

## MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE PERIGNY, RE, COURCON et SURGERES

N° 04/28112019MOT

La perception de la Jarrie a fermé le 31 décembre 2017. De nouvelles fermetures de trésoreries sont annoncées. D'ici 2022 près d'un millier de trésoreries devraient disparaître en France.

A l'échelle de l'agglomération c'est la trésorerie de Périgny qui se voit menacer de fermeture. Au même titre que toutes les trésoreries entourant notre CdA – Courçon, Ré, Surgères – qui seraient regroupées à Ferrières.

Après la fermeture de la trésorerie de La Jarrie, cette information est inadmissible pour notre territoire et ce à plusieurs titres :

Tout d'abord pour les usagers qui subiront face à leurs questions et problèmes quotidiens l'inévitable éloignement et dégradation du service rendu, tout en voyant leurs territoires se vider de leurs services publics.

Deux choses sont essentielles :

- 34% des paiements ne sont pas dématérialisés. Manque d'accès à internet, difficulté à utiliser l'outil numérique, relative complexité de situations fiscales variées, paiements en liquides, de nombreux cas amènent nos concitoyens à devoir se rendre physiquement à la trésorerie.
- Dans les faits, le besoin d'un accueil physique est toujours présent. (40 personnes par matinée accueillies à Périgny).

Cette décision serait préjudiciable pour toutes les collectivités et les communes de notre territoire qui subiraient cet éloignement, car le trésorier public est le trésorier de toutes les collectivités. Dans les services des mairies, ce sont ainsi des échanges quasi-quotidiens qui s'opèrent entre personnels en charge des finances et la trésorerie. Opérations comptables, établissement des comptes, perception des recettes de cantine et autres régies (160 régies gérées à Périgny), c'est le quotidien même de nos collectivités qui s'en verra profondément bouleversé. Il résultera inévitablement de cette suppression moins d'échanges, moins de compréhension et plus de difficultés notamment pour les petites et moyennes communes qui ne disposent pas de services financiers pléthoriques et qui s'appuient au quotidien sur la grande compétence et la disponibilité des agents de la trésorerie publique.

Enfin, un dernier point ne peut que nous alerter de par son incohérence. Nous travaillons collectivement depuis des années à établir des documents d'aménagement (PLUI, SCOT) et une stratégie zéro carbone du territoire, qui doivent permettre de faire face au défi climatique et nous obligent à repenser notre utilisation de l'espace et nos déplacements. Ici l'Etat propose de fermer plusieurs trésoreries du nord Charente Maritime pour les concentrer à Ferrières, loin de toute desserte

de transport public, mettant chaque jour un peu plus d'usagers sur les routes. Un choix d'aménagement du territoire paradoxal.

Aussi, nous faisons vœu d'une mobilisation de l'agglomération pour le maintien d'un service public de qualité, et le maintien des trésoreries de Périgny, Ré, Courçon, et Surgères en proximité avec les usagers.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

#### **FIXATION DU MONTANT DES LOYERS – LOCAL 23 N° 05/28112019DEL**

Le Maire explique que les bureaux du local 23 seront à louer à partir du mois de juin 2020. Après débat, il propose de fixer le montant du bail des 3 grands bureaux à 360 € HT ; les charges seront ajustées annuellement en fonction des consommations d'électricité et d'eau. Le premier mois de loyer sera comptabilisé après les 6 premiers mois d'installation.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

#### **MODIFICATIONS STATUTAIRES CDA – Transfert des compétences eau potable, gestion des eaux pluviales urbaines et modification des compétences assainissement et opérations d'aménagement N° 06/28112019DEL**

M. le Maire expose que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe modifie le périmètre d'intervention des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en leur conférant l'exercice des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines à titre obligatoire. La loi du 2 août 2018 est récemment venue préciser les modalités de ces transferts, et s'agissant plus particulièrement des communautés d'agglomération, confirmer la date d'entrée en vigueur du 1er janvier 2020.

Par ailleurs, la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN a modifié le champ d'intervention des communautés d'agglomération en matière d'aménagement de l'espace communautaire en l'élargissant à toutes les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire auparavant limité aux ZAC.

Afin de prendre en compte ces modifications dans les statuts de la communauté d'agglomération de La Rochelle, l'article 4 est modifié pour respecter la nouvelle rédaction de l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

##### **Article 4.II - En matière d'aménagement de l'espace communautaire**

Les opérations d'aménagement sont définies dans les compétences supplémentaires depuis le transfert opéré début 2017, elles doivent donc être basculées dans les compétences obligatoires en application de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Postérieurement à l'approbation des statuts, il reviendra au Conseil communautaire de délibérer sur la définition de l'intérêt communautaire afin, notamment, de prendre en compte les projets urbains déjà en cours.

##### **Article 4.VIII - En matière de gestion des eaux pluviales (nouvel item)**

Désormais distincte de la compétence assainissement, la gestion des eaux pluviales urbaines relève des compétences obligatoires exercées par les communautés d'agglomération.

Pour maintenir l'intervention actuelle de la CdA en matière d'eaux pluviales hors zones urbaines (eaux pluviales primaires), il est proposé de compléter les statuts avec une compétence supplémentaire destinée à la « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement » comportant deux aspects :

- L'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de ruissellement,
- La réalisation et gestion d'axes d'écoulement, d'ouvrages de stockage, de régulation et de traitement des eaux à l'amont des zones urbaines et en aval jusqu'au milieu récepteur.

#### Article 4.IX - En matière d'assainissement

Inscrite aujourd'hui en compétence supplémentaire, celle-ci devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomération. Il est proposé d'utiliser les termes édictés du code général des collectivités territoriales « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT, sans opérer de distinction entre systèmes d'assainissement collectifs ou individuels.

#### Article 4.X - En matière d'eau

Aujourd'hui inscrite en compétence supplémentaire uniquement pour la production d'eau potable, la compétence générale en matière d'eau devient une compétence obligatoire sans distinction des activités liées à la production ou à la distribution.

#### Article 5 - Le conseil de la communauté d'agglomération

Le toilettage des statuts est également l'occasion de mettre à jour une autre disposition statutaire relative à la prise en compte de l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire.

Bien qu'un nouvel accord local de répartition ait été déterminé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 consécutivement à la tenue d'élections municipales partielles sur la commune de Marsilly, l'article L 5211-6.1 du Code général des collectivités territoriales impose aux EPCI, lorsqu'ils souhaitent établir un accord local de répartition, d'y procéder dans l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux. Ainsi, la composition du conseil communautaire à 82 conseillers communautaires telle que présentée en bureau communautaire du 12 avril 2019, en conseil communautaire du 16 mai 2019, et transmise pour avis aux communes, a été entérinée par un arrêté préfectoral du 27 septembre 2019. L'article 5 des statuts prend acte de cette nouvelle répartition des sièges.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, délibérer sur les modifications statutaires à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte des transferts et modifications de compétences obligatoires.
- adopte les modifications des statuts de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, annexés à la présente délibération.

#### EMPLACEMENT DES TOILETTES PUBLIQUES

N° 07/28112019

La décision sur le sujet nécessitant des devis supplémentaires, le sujet sera abordé lors d'un prochain Conseil municipal.

#### DEPLACEMENT D'UN CANDELABRE- PARTICIPATION FINANCIERE

N° 08/28112019DEL

Le Maire explique la nécessité de déplacer un candélabre, situé en bordure d'une propriété privée pour permettre la création d'une place de parking supplémentaire, rue de la Commanderie, actuellement en travaux.

Après discussion, le Conseil municipal accepte de prendre à sa charge 50% du coût de déplacement de ce candélabre, le reste devant être acquitté par le propriétaire.

La dépense inhérente au paiement de cette participation est prévue au budget principal, chapitre 011 « charges à caractère général » compte 615232

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

#### ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES N° 09/28112019DEL

Le Maire expose :

Pour optimiser les politiques d'achat en matière de fournitures administratives et fournitures scolaires, plusieurs communes ont souhaité s'associer au SIVOM de la Plaine d'Aunis et constituer un groupement de commandes. Une convention constitutive doit être établie entre toutes les parties.

M. le Maire propose d'adhérer au groupement de commande relatif aux fournitures administratives pour les besoins de papier pour reprographie, d'enveloppes et fournitures de bureau.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée par l'ensemble des parties et rendue exécutoire, pour toute la durée du marché (1 an reconductible 2 fois). Le SIVOM de la Plaine d'Aunis est désigné coordonnateur du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe. Le marché sera passé selon la procédure adaptée (R2123 du code de la commande publique) sous la forme d'un accord cadre à bon de commande conformément aux articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Adhère au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives,
- Approuve la convention constitutive de ce groupement et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout autre document afférent à ce dossier,
- Accepte que le SIVOM de la Plaine d'Aunis soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- Autorise le Président du SIVOM de la Plaine d'Aunis, en tant que coordonnateur, à signer le marché pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les termes de ladite convention et autorise le Maire à la signer.

#### MODIFICATION SUR DELIBERATION - TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'EMPLOIS

Le Maire explique qu'il convient d'apporter une rectification sur la délibération du tableau des effectifs concernant la création d'emplois. La délibération n°3B14022019 est modifiée à l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Tout exposé entendu, le Conseil Municipal donne son accord.

## QUESTIONS DIVERSES :

**Installations d'éoliennes.** Le Maire informe l'assemblée qu'un représentant de la société Eolise (société française basée au nord de Poitiers) est venue présenter divers projets sur le territoire de la CDA. Quatre communes ont été retenues : Sainte-Soulle, Vérines, Saint-Médard et Croix-Chapeau. Les projets éoliens sont des ICPE (Installations classées pour la protection à l'environnement) qui nécessitent diverses études : faune-flore, acoustique, paysagère et vent. Aucune éolienne n'est prévue sur Bourgneuf mais les plus proches seront implantées au-delà du Treuil Arnaudeau.

**Travaux centre-bourg :** les travaux prennent du retard en raison de la météo ; les pavés devant l'école seront posés mercredi puis le béton désactivé sera coulé sur les trottoirs.

De nombreux nids-de-poule, dangereux pour les véhicules, se sont formés dans la chaussée. M. BERNIER, conseiller municipal préconise de l'éruptif avec cailloux plus efficace pour combler durablement ces cavités.

L'élagage des marronniers aux abords du multiservices sera réalisé.

La crèche a été installée dans l'église. Les illuminations et les sapins seront installés dans les jours à venir.

**Restaurant scolaire :** les repas réalisés par le nouveau cuisinier sont appréciés. Le repas de Noël aura lieu le mardi 17 décembre.

### **Festivités et communication :**

- 1<sup>er</sup> décembre : Festival d'automne à la salle associative.

- 20 décembre en soirée, à l'église, duo d'artistes « La soupe au Caillou » puis chants avec l'association « A cœur battant »

L'Entre-Nous n°10 sera distribué le weekend des 7 - 8 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Secrétaire de séance,  
Pierrick BLAIN

Le Maire,  
Paul-Roland VINCENT

